

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 8

VENDREDI 28 JANVIER 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 JANVIER 2011

	Pages
<b>Décès</b> de M. Vincent CASA, Conseiller de Paris .....	209
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de commissions .....	211
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'un Conseiller de Paris du 12 <sup>e</sup> arrondissement décédé le 14 janvier 2011 .....	211
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 14/07/10 portant désignation des représentants du Maire du 7 <sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger au sein de la Commission mixte portant sur l'application du règlement des parcs et jardins (Arrêté du 2 décembre 2010).....	211
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre située à Paris 17 <sup>e</sup> .....	212
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre située à Paris 17 <sup>e</sup> .....	212
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles située à Paris 17 <sup>e</sup> .....	212
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles située à Paris 17 <sup>e</sup> .....	212
<b>Direction des Finances.</b> — Délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Paris, Bois de Boulogne, à Paris 16 <sup>e</sup> Publication du dispositif de la délibération .....	212
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2011) .....	212
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement place Paul Painlevé et rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011).....	213

### Décès de M. Vincent CASA Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 14 janvier 2011, de M. Vincent CASA, Conseiller de Paris.

M. Vincent CASA, parallèlement à sa carrière (il fut Directeur des Ressources Humaines de la société FORD France), s'est toujours beaucoup investi dans la vie locale et associative du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Elu au Conseil d'arrondissement du 12<sup>e</sup> arrondissement en 1995, réélu en 2001 et 2008, il fut Adjoint au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, de 1995 à 2001, en charge de la voirie et de la propreté.

A la suite de la démission de M. CAVADA, il devint Conseiller de Paris, mais, malheureusement n'a pu siéger sur les bancs de notre Assemblée.

Vincent CASA était Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 19 janvier 2011 en l'Eglise de l'Immaculée Conception, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-006 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale avenue Marc Sangnier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011).....	213
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Liancourt, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011) .....	213
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vichy, à Paris 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2011).....	214
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Barbanègre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2011) .....	214

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dunkerque, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2011) .....	215
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011) .....	215
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Albert Thomas, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011) .....	215
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Metz, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2011) .....	216
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2011) .....	216
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	216
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris .....	216
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de mission à la Direction des Affaires Culturelles .....	217
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Auxiliaire de puériculture et de soins — (Décision du 25 janvier 2011) .....	217
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 46 — Conducteurs automobiles — (Décision du 18 janvier 2011) .....	217
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes .....	217
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes .....	217

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6/8, rue Dulac, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2011) .....	217
<b>Fixation</b> du compte administratif 2009 présenté par l'Association Anne-Marie Rallion pour l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel, situé 57, rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2011) .....	218

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP 2011-45</b> portant prescriptions dans l'hôtel O MENIL BONTEMPS situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2011) .....	218
Annexe 1 : voies et délais de recours .....	219
Annexe 2 : mesures de sécurité à réaliser .....	219
<b>Arrêté n° DTPP 2011-46</b> portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel O MENIL BONTEMPS situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> . (Arrêté du 17 janvier 2011) .....	219
Annexe : voies et délais de recours .....	220

<b>Arrêté n° DTPP-2011-76</b> du 21 janvier 2011 complétant la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement dans l'ensemble immobilier Maine Montparnasse Secteur III situé 33, avenue du Maine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2011) .....	220
Annexe : voies de recours .....	221
<b>Arrêté n° DTPP-2011-77</b> du 21 janvier 2011 complétant la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site de la Monnaie de Paris situé 11, quai de Conti, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2011) .....	221
Annexe 1 : liste des prescriptions .....	222
Annexe 2 : voies de recours .....	223
<b>Arrêté n° 2011-00026</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 11 janvier 2011) .....	223
<b>Arrêté n° 2011-00027</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2011) .....	224
<b>Arrêté n° 2011-00040</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011) .....	224
<b>Arrêté n° 2011-00041</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Duphot, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011) .....	225
<b>Arrêté n° 2011-00045</b> modifiant l'arrêté n° 2008-00325 du 22 mai 2008 neutralisant provisoirement et partiellement le trottoir et l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 19 janvier 2011) .....	225
<b>Arrêté n° 2011-00049</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2011) .....	225
<b>Arrêté n° 2011-00050</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 21 janvier 2011) .....	226
<b>Arrêté n° 2011/3118/00004</b> modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 janvier 2011) .....	227

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.</b> — Décision du Directeur Général n° 2011-012 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris (Décision du 3 janvier 2011) .....	228
--	-----

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Rappel .....	231
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie. — Dernier rappel .....	231
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris. — Rappel .....	231

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — Rappel.....	232
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.....	232
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique. — Dernier rappel.....	232
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Dernier rappel.....	233

## POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris.....	233
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	234
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.....	234
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un attaché principal d'administrations parisiennes confirmé (F/H).....	234
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	234
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	234
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	234
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	235
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) d'administration — Chef du Bureau du budget — Adjoint au chef du Service des finances et du contrôle.....	235
<b>Maison des Métaux</b> — Avis de vacance de poste de Directeur Administratif et Financier (F/H).....	236

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de commissions

MARDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2011  
(salle au tableau)

A 9 h	— 4 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 9 h 30	— 9 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30	— 2 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 15 h 30	— 8 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
MERCREDI 2 FEVRIER 2011 (salle au tableau)	
A 10 h 30	— 5 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 11 h 30	— 6 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 14 h 30	— 7 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 16 h 30	— 3 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 17 h	— 1 <sup>er</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller de Paris du 12<sup>e</sup> arrondissement décédé le 14 janvier 2011.

A la suite du décès, survenu le 14 janvier 2011, de M. Vincent CASA, Conseiller de Paris du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— Mme Valérie MONTANDON, auparavant Conseillère du 12<sup>e</sup> arrondissement, devient Conseillère de Paris en remplacement de M. Vincent CASA ;

— M. Christian ALBENQUE devient Conseiller d'arrondissement en remplacement de Mme Valérie MONTANDON.

### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 14/07/10 portant désignation des représentants du Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger au sein de la Commission mixte portant sur l'application du règlement des parcs et jardins.

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEVE n° 2010-04 du Conseil de Paris en date des 10 et 11 mai 2010 relative à l'information et à la consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission mixte portant sur l'application du règlement des parcs et jardins prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales :

— M. René-François BERNARD, adjoint au Maire délégué à l'environnement, aux espaces verts et à la propreté, habilité à voter au nom du Maire ;

— Mme Martine NAMY-CAULIER, conseiller de Paris, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, au commerce et à l'artisanat ;

— M. Thierry HODENT, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux conseils de quartier et à la culture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Rachida DATI

*Ancien Ministre,*

*Député Européen,*

*Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement*

**VILLE DE PARIS**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre située à Paris 17<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 24 janvier 2007 par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 11090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre située à Paris 17<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 8 octobre 2010 par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 11090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles située à Paris 17<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 6 octobre 2010 par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 11090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles située à Paris 17<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 27 octobre 2010 par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 11090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DES FINANCES

**Délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Paris, Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>. Publication du dispositif de la délibération.**

*Publication du dispositif de la délibération, conformément à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.*

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : convention de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Objet du contrat : exploitation du Camping de Paris — Bois de Boulogne, allée du bord de l'eau, Paris (16<sup>e</sup> arrondissement).

Titulaire de la délégation : S.A.R.L. Indigo IV, filiale à 99,99 % de Huttoxia S.A. — rue de Chapoly, 69290 Saint-Genis les Ollières — Téléphone : 04 37 64 22 33 — Fax : 04 72 85 08 02 — Courriel : info@huttoxia.com — Adresse Internet : www.huttoxia.com.

Références de la délibération : délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2010 DF 83, en date du 16 novembre 2010.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre



provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 janvier au 28 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 90 à 98.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement place Paul Painlevé et rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une caméra 60, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans cette voie et le stationnement gênant place Paul Painlevé ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 11 février 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus devant le 60, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera neutralisé, à titre provisoire.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, selon les modalités suivantes :

— côté pair, au n° 8 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 3. — Les mesures citées aux articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-006 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale avenue Marc Sangnier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs avenue Marc Sangnier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 janvier au 30 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique avenue Marc Sangnier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, selon les modalités suivantes :

— au droit et en vis-à-vis du n° 20 au n° 42.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un bâtiment 38, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 février au 30 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Liancourt, à Paris, 14<sup>e</sup> arrondissement, selon les modalités suivantes :

— côté impair, du n° 43 au n° 45.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-004  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique rue de Vichy, à  
Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 14 février au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vichy (rue de) : côté pair, au droit du n° 22 (et en vis-à-vis du n° 70).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-003  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale dans la rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Marchal Levage, de travaux de levage d'une climatisation sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 13 rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés (date prévisionnelle des travaux : le 19 janvier 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera mise provisoirement en impasse :

— Barbanègre (rue) : à partir de la rue de Nantes, vers et jusqu'à la rue de l'Argonne.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de construction d'un immeuble rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 janvier 2011 au 31 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Dunkerque (rue de) : côté pair, au droit du n° 4 bis (zone de livraisons).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un tapis à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 7 et 8 février 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement sera interdite à la circulation générale :

— La Fayette (rue) : entre la rue du Faubourg Poissonnière et le boulevard de Magenta.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de suppression et renouvellement de deux branchements Gaz rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> février au 12 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Albert Thomas (rue) : côté impair, au droit du n° 37.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de renouvellement de réseaux Gaz rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de régler provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 janvier au 14 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Metz (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 et 3.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise SRC (construction d'un immeuble), avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février 2011 au 28 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Docteur Arnold Netter (avenue du) : côté pair, au droit des numéros 72 à 78 (9 places + 1 ZL).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 janvier 2011 :

— Mme Anne LE MOAL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des ressources et méthodes à la Direction de la Prévention et de la Protection, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 janvier 2011 :

— Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, dévolues à M. Jean-François COLLIN, conseiller économique hors classe du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.



**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de mission à la Direction des Affaires Culturelles.**

Par décision en date du 27 décembre 2010 :

— Mme Claire BERGER-VACHON, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Culturelles, est désignée en qualité de chef de la mission des relations internationales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Auxiliaire de puériculture et de soins — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Marie-Claude FORDEBRAS, candidat non élu de la liste CFDT, groupe n° 1 de la CAP n° 34 est nommée représentant suppléant en remplacement de Mme Véronique COLLET, démissionnaire.

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
Le sous-directeur des emplois et des carrières  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 46 — Conducteurs automobiles — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. David BALLOT, candidat non élu de la liste U.N.S.A. et du groupe n° 3 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Bernard BRUYAS, démissionnaire.

Fait à Paris, le 18 janvier 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
Le sous-directeur des emplois et des carrières  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes.**

- 1 — M. LOMBARDO Ignacio
- 2 — M. LOUISY Joseph
- 3 — M. GELANIE Fabrice.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Le Président du Jury  
Mickaël JOUET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes.**

- 1 — M. KASMI Mohamed
- 2 — M. HECKENROTH Harald
- 3 — M. JAMES Steeve.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Le Président du Jury  
Mickaël JOUET

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6/8, rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6/8, rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I et des familles

Perrine DOMMANGE

**Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Anne-Marie Rallion pour l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel, situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Anne-Marie Rallion pour le C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, 75019 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Anne-Marie Rallion pour l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel, sis 57, rue Riquet 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 674 196,03 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de 2009, est de 578 735,08 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 19 164,68 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le sous-directeur de l'action sociale*

Ludovic MARTIN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP 2011-45 portant prescriptions dans l'hôtel O MENIL BONTEMPS situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2006 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'hôtel O MENIL BONTEMPS » sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 27 décembre 2006 accordant un délai de 6 mois pour la réalisation de 7 mesures, et la notification du 24 mai 2007 accordant un délai supplémentaire de 2 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Considérant que, le 6 octobre 2009, un technicien du Service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 31 août 2007 et 7 décembre 2008 n'étaient pas réalisées ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 13 mars 2010 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et renouvelle la demande de réalisation des mesures nécessaires en vue de la mise en sécurité de l'hôtel ;

Vu le procès-verbal de la nouvelle visite en date du 24 novembre 2010 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable précédemment émis et demande la réalisation des mesures nécessaires en vue de la mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que, par notification du 14 décembre 2010, M. Mustapha HOUARI, exploitant gérant de la S.A.R.L. HDL PRIME, a été informé que des travaux restaient à réaliser et mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les responsables de la S.C.I. ETOILE SAINT-MARTIN, propriétaire des murs informés de la situation, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les représentants de la S.C.I. ETOILE SAINT-MARTIN, ont été reçus le 21 décembre 2010 à la sous-direction de la sécurité du public ;

Considérant que l'exploitant, M. Mustapha HOUARI, n'a formulé aucune observation à la suite du courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mustapha HOUARI, gérant de la S.A.R.L. HDL PRIME et exploitant « l'hôtel O MENIL BONTEMPS » sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> et la S.C.I. « ETOILE SAINT-MARTIN » 64, rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité selon l'échéancier figurant à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mustapha HOUARI, exploitant de « l'hôtel O MENIL BONTEMPS », et à la S.C.I. « ETOILE SAINT-MARTIN » 64, rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>, représentée par M. Clément GUEZ et la S.A.R.L. « SIBER », gérants associés.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — L'arrêté portant prescriptions n° 2010-501 du 18 mai 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-directeur de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

### Annexe 1 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Annexe 2 : mesures de sécurité à réaliser

Mesures de sécurité à réaliser en vue de la mise en sécurité de l'hôtel « O MENIL BONTEMPS » — 148, boulevard Ménilmontant, Paris 20<sup>e</sup>.

#### 1 — Sous un mois :

1°) Modifier l'éclairage de sécurité double fonction de façon à assurer le fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en mode habitation dès l'absence de tension en provenance de la source normale, entraînant automatiquement la mise à l'état de repos des blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation, leur passage automatique à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme.

2°) Etendre la détection automatique d'incendie à l'ensemble des locaux à risques particuliers, notamment dans les locaux de réserves.

3°) Rendre inaccessibles au public le matériel central du SSI et les armoires électriques.

4°) Neutraliser le local de réserve situé dans le volume de l'escalier entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage par la mise en œuvre d'une paroi coupe-feu de degré 1 h.

5°) Réaliser l'enclouement de la cage d'escalier desservant les étages, de façon à exclure le local poubelles au rez-de-chaussée par la mise en œuvre de parois coupe-feu de degré 1 h et d'un bloc-porte pare-flamme 1/2 h. Poser un ferme-porte sur la porte.

6°) Poser un ferme-porte sur les portes de la cuisine, du bureau et de la porte d'enclouement de l'escalier côté droit, de la chaufferie, de la réserve située au 1<sup>er</sup> étage et sur les portes des chambres.

7°) Placer dans une gaine coupe-feu 1 heure le conduit de ventilation et le conduit d'extraction dans la traversée du local de réserve situé au 1<sup>er</sup> étage.

8°) Assurer la fermeture complète de l'ensemble des portes d'enclouement de l'escalier desservant les étages.

9°) Conférer le degré coupe-feu 1/2 h à la trappe du local de réserves ; poser un dispositif de refermeture automatique sur la trappe.

10°) Installer des gardes-corps aux fenêtres de façon à interdire la chute des personnes.

#### 2 — Sous trois mois :

11°) Assurer le désenfumage des circulations horizontales communes selon les dispositions de l'instruction technique n° 246.

12°) Conférer le degré pare-flammes de degré 1/2 h sur un niveau ou sur 3 mètres de hauteur à partir de l'héberge les façades non aveugles de la partie hôtel de l'établissement dominant la couverture du local commercial constituant un tiers.

13°) Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la sécurité du public — Bureau des hôtels et foyers — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>, les documents suivants :

— les rapports réglementaires après travaux concernant les dispositions constructives et les installations techniques et de sécurité modifiés ;

— l'attestation de stabilité à froid du plancher bas du local nouvellement créé au 1<sup>er</sup> étage à l'aplomb de la cuisine ;

— le procès-verbal de résistance au feu des portes de chambres et des châssis vitrés remplacés ;

— les contrats d'entretien du système de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et du désenfumage ;

— les rapports de vérifications périodiques des installations techniques non modifiées.

### Arrêté n° DTPP 2011-46 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel O MENIL BONTEMPS situé 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 24 novembre 2010 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « O MENIL BONTEMPS » sis, 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> et propose la fermeture des salles de douches des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage ainsi que des chambres n<sup>os</sup> 306, 307 et 403 en raison de la présence d'un garde-corps non conforme, la fermeture des chambres n<sup>os</sup> 206, 207, 208, 306, 307 et 308 en raison qu'elles sont situées à plus de 10 mètres de la porte donnant accès à la cage d'escalier (absence de désenfumage des circulations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages d'une longueur de 20 mètres environ) ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 7 décembre 2010 ;

Considérant que, par notification du 14 décembre 2010, M. Mustapha HOUARI, exploitant gérant de la S.A.R.L. HDL PRIME, a été informé de la proposition de fermeture des douches et chambres précitées et a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n<sup>o</sup> 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les responsables de la S.C.I. ETOILE SAINT-MARTIN, propriétaire des murs ont été informés de la proposition de fermeture des douches et chambres précitées et ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n<sup>o</sup> 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les représentants de la S.C.I. ETOILE SAINT-MARTIN, ont été reçus le 21 décembre 2010 à la sous-direction de la sécurité du public ;

Considérant que l'exploitant, M. Mustapha HOUARI, n'a formulé aucune observation à la suite du courrier précité ;

Considérant que l'utilisation des douches et chambres précitées serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les salles de douches des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage ainsi que des chambres n<sup>os</sup> 306, 307 et 403 et les chambres n<sup>os</sup> 206, 207, 208, 306, 307 et 308 de l'hôtel « O MENIL BONTEMPS » sis, 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux douches et chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mustapha HOUARI, exploitant de l'établissement, demeurant, et à la S.C.I. « ETOILE SAINT-MARTIN » 64, rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>, représentée par M. Clément GUEZ et la S.A.R.L. « SIBER », gérants associés ;

Art. 4. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-directeur de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n<sup>o</sup> DTPP-2011-76 du 21 janvier 2011 complétant la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement dans l'ensemble immobilier Maine Montparnasse Secteur III situé 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n<sup>o</sup> 2921 : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 18 novembre 1985 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement de l'ensemble immobilier Maine Montparnasse secteur III sis 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 18 août 2003 complétant la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté type n<sup>o</sup> 361 du 24 février 1978 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement applicables aux installations de réfrigération ou de compression ;



Vu l'arrêté type n° 2910 du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 — Combustion ;

Vu la déclaration d'existence en date du 5 août 2005 de quatre tours aéroréfrigérantes exploitées dans l'ensemble immobilier Maine Montparnasse Secteur III situé 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>, effectuée par la société Icade Property Management sise Bâtiment 269 — 45, avenue Victor Hugo, 93538 Aubervilliers Cedex ;

Vu les courriers des 7 mai et 21 septembre 2010 de l'exploitant ;

Vu les rapports de l'unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie des 1<sup>er</sup> juin et 18 octobre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 16 décembre 2010 ;

Considérant :

— que la Société Icade Property Management a transmis un dossier motivant l'impossibilité d'arrêt des TAR et a proposé des mesures compensatoires mises en œuvre conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé ;

— que les mesures compensatoires proposées sont jugées recevables par l'unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ;

— qu'il y a lieu en conséquence, de fixer des prescriptions spéciales, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 27 décembre 2010 et n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des tours aéroréfrigérantes implantées dans l'ensemble immobilier Maine Montparnasse Secteur III sis 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>, sont réglementées par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé et complétées par celles énoncées en article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Le nettoyage des TAR est au minimum semestriel.

La fréquence des prélèvements en vue de l'analyse des légionelles est bimensuelle.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 15<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La sous-directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

#### Annexe : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° DTPP-2011-77 du 21 janvier 2011 complétant la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site de la Monnaie de Paris situé 11, quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté type n° 361 du 24 février 1978 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement applicables aux installations de réfrigération ou de compression ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1111 : très toxique (emploi ou stockage des substances et préparations) ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 : toxiques (emploi ou stockage des substances et préparations) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 8 décembre 1997 portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement public industriel et commercial « MONNAIE DE PARIS », sis 11 quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier du 11 octobre 2010 de l'exploitant relatif au réaménagement du site susvisé ;

Vu les rapports de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie des 3 août et 8 octobre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 16 décembre 2010 ;

Considérant :

— que les phases transitoires de réaménagement du site de la Monnaie de Paris présentent des risques particuliers ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer des prescriptions spéciales, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 27 décembre 2010 et n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées exploitées sur le site de la Monnaie de Paris sis 11, quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation

n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au commissariat central du 6<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

*Pour le Préfet de Police  
et par délégation,*

*La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement*

Nicole ISNARD

#### **Annexe 1 : liste des prescriptions**

La Direction de la Monnaie de Paris, sise 11, quai de Conti, 75006 Paris, devra se conformer durant les deux phases intermédiaires 2010 et 2011 aux prescriptions suivantes :

Article 1 : les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément au dossier transmis le 11 octobre 2010 et aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers de suivi déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1997.

Article 2 : toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet de Police avec tous les éléments d'appréciation.

Article 3 : l'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement), en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur, est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

Article 4 : l'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Article 5 : les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

Article 6 : il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

Article 7 : en application du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.), l'exploitant devra établir une procédure prévoyant les mesures prises pour arrêter ses installations dans un délai de 48 h après l'annonce de crue et garantissant l'absence de risque une fois l'installation arrêtée.

Article 8 : les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 9 : les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie. Un dispositif d'alarme sonore est installé dans l'établissement, destiné à inviter le personnel à quitter l'établissement en cas d'incendie.

A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Article 10 : aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.

Article 11 : l'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Article 12 : l'exploitant fournit un justificatif au Préfet de Police pour toute installation détruite, vendue ou transférée sur un autre site.

Article 13 : l'exploitant doit placer le site de la parcelle de l'AN IV dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur industriel. Les études environnementales et les éventuels justificatifs de remise en état de site sont communiqués au Préfet de Police.

Article 14 : Dans le cadre de la démolition des ateliers shed (A) et (B), qui ont abrité des installations classées sous la rubrique 2560.1 (A), l'exploitant transmet au Préfet de Police les justificatifs attestant :

- L'élimination des terres excavées et des gravats,
- La compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu à l'emplacement de ces anciens ateliers.

#### Annexe 2 : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

#### **Arrêté n° 2011-00026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagées en permanence les abords de l'entrée principale de la gare Montparnasse, place Raul Dautry, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;



Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

15<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter :*

— place Raoul Dautry, au droit de l'entrée principale de la gare Montparnasse.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution des travaux de construction d'un immeuble situé n° 16 de la rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>, il convient d'instaurer, à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

— Riquet (rue) : côté pair, au droit du n° 16, sur un linéaire correspondant à sept places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité la réalisation d'un chantier de rénovation des façades d'un bâtiment d'habitation au droit du n° 2 rue Alexandre Cabanel et droit des n°s 22 à 26, avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient d'instaurer à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— de Lowendal (avenue) côté pair, au droit des n°s 22 à 26 sur un linéaire correspondant à 8 places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au



« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Duphot, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble au 12/14, rue Duphot, à Paris 1<sup>er</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant pour trois places au droit du n° 14 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé pour trois places au droit du n° 14, rue Duphot, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2011-00045 modifiant l'arrêté n° 2008-00325 du 22 mai 2008 neutralisant provisoirement et partiellement le trottoir et l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application de ce même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant l'engagement des travaux relatifs à la création du département des arts de l'Islam du Musée du Louvre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des accès et des abords du chantier mis en œuvre dans la cour Visconti, située dans l'aile Denon du Musée du Louvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la neutralisation provisoire et partielle d'une partie du trottoir et de l'une des voies du quai François Mitterrand à Paris 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2008-00325 du 22 mai 2008 est modifié comme suit :

— les mesures désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2012.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du chantier de la Z.A.C. Beaujon, il convient de neutraliser provisoirement le stationnement dans la rue du Faubourg Saint-Honoré, entre le boulevard Haussmann et le n° 187 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Faubourg Saint-Honoré, entre le boulevard Haussmann et le n° 187 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>, sera interdite au stationnement pendant la durée des travaux.

Art. 2. — L'accès des riverains et des véhicules de secours restera assuré en permanence.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00050 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des Services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non titulaires.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général des services actifs, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Roland MAUCOURANT, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au Directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Roland MAUCOURANT et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Laurent BELLEGUIC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire principal de police, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef du Service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BELLEGUIC, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Sylvie COUTANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel et par Mme Martine LEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Mlle Aline DECQ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à Mme Médard Lisette GREDOIRE, secrétaire administrative, à M. Michel PROUST, secrétaire administratif, placés sous l'autorité du chef du Bureau des finances et affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — L'arrêté n° 2010-00700 du 24 septembre 2010 modifié par l'arrêté n° 2010-00744 du 14 octobre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté portant affectation en date du 24 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de remplacer :

— **en qualité de représentants suppléants de l'administration :**

« M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER



## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Décision du Directeur Général n° 2011-012 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris.

*Décision du Directeur Général affichée au siège de l'E.P.L. Eau de Paris, 9, rue Victor Schœlcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2011. Reçue par le représentant de l'Etat le 4 janvier 2011.*

Le Directeur Général,

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010-DPE-068 des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la proposition du Maire de Paris de désigner M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-145 du 3 décembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu les décisions du Directeur Général n°s 2010-38 du 6 juillet 2009, 2010-27 et 2010-29 du 25 mars 2010, 2010-54 du 15 juin 2010 et 2010-57 du 12 juillet 2010 portant délégations de signature ;

Vu les décisions du Directeur Général n°s 2009-47 du 10 juillet 2009, 2009-48 du 3 août 2009, 2010-33 du 6 mai 2010, 2010-34 du 31 mai 2010, 2010-53 du 15 juin 2010 et 2010-90 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant sous-délégations de signature ;

Vu les décisions du Directeur Général n°s 2009-37 du 1<sup>er</sup> juillet 2009, 2010-26 du 25 mars 2010, 2010-55 du 15 juin 2010 et 2010-56 du 12 juillet 2010 portant nominations ;

Décide :

Article premier. — Les décisions du Directeur Général :

— n°s 2010-38 du 6 juillet 2009, 2010-27 et 2010-29 du 25 mars 2010, 2010-54 du 15 juin 2010 et 2010-57 du 12 juillet 2010 portant délégations de signature ;

— n°s 2009-47 du 10 juillet 2009, 2009-48 du 3 août 2009, 2010-33 du 6 mai 2010, 2010-34 du 31 mai 2010, 2010-53 du 15 juin 2010 et 2010-90 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant sous-délégations de signature ;

sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par le Directeur Général au nom de la Régie.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe que personne n'utilise sa délégation pour ce qui le concerne personnellement.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

— M. François LEBLANC, Adjoint au Directeur Général, Directeur Général Adjoint de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes,

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tous actes et documents administratifs, tout engagement

de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes, non mentionnés dans les articles qui suivent, et dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général. Ils sont, à ce titre, autorisés à signer le bordereau-journal de mandats ou bordereau-journal des titres.

Art. 4. — 4.1. — La signature du Directeur Général est déléguée à :

— M. François LEBLANC, Adjoint au Directeur Général, Directeur Général Adjoint de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes ;

— M. Nicolas GENDREAU, Directeur Général Adjoint Production et Distribution ;

— M. Frédéric DONATI, Directeur des Usagers, des Abonnés et de la Communication ;

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

à effet de signer les actes qui suivent, chacun pour les Directions et Services relevant de son domaine de responsabilité propre.

L'organigramme annexé à la présente décision précise les Directions et Services sur lesquels M. François LEBLANC, M. Nicolas GENDREAU, M. Frédéric DONATI et Mme Claire ROUSSEAU exercent respectivement leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

a) toute correspondance administrative ;

b) la certification de copie conforme des documents ;

c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) les constats d'huissiers ;

e) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est doté, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

f) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature du marché et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service et décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés et accords-cadres examinés en Commission d'Appel d'Offres : la signature des courriers aux candidats retenus ou non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commandes, ordres de services et décisions de reconduction ou non, la signature des décisions d'agrément des sous-traitants ;

— la signature de l'ensemble des actes pour lesquels les directeurs et chefs de services placés sous leur autorité respective ont reçu délégation de signature.

g) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T.

h) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole,

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole,

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, y compris les agents de niveaux D et E,



— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation (liste non exhaustive), à l'exception des actes portant embauche, mutation et sortie des agents,

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale, à effet de signer le bordereau-journal de mandats ou bordereau-journal de titres.

Art. 5. — 5.1. — La signature du Directeur Général est déléguée aux Directeurs, responsables et chargés de mission dont les noms suivent :

— au sein du Secrétariat Général à Mme Armelle BERNARD, chargé de mission Gouvernance, à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité, à M. Olivier BERTHELOT, Directeur de la Performance Economique et Financière et à M. Xavier DE LA GUERIVIERE, chargé du Service Juridique, Achats et Marchés,

— au sein de la Direction Générale Adjointe Production et Distribution à M. Jean-Pierre BOURRILLON, Directeur de la Distribution, à M. Jean-Michel LAYA, Directeur des Eaux Souterraines, à M. Francis MAQUENNEHAN, responsable de l'Agence de Maîtrise d'ouvrage et du Patrimoine, à M. Jean-Claude MOUSSY, Directeur des Installations de Traitement et à M. Bruno NGUYEN, Directeur de la Régulation et des Relations Internationales,

— au sein de la Direction Générale Adjointe de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes à M. François BONVALET, Directeur de l'Ingénierie, à M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau et à M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information,

— au sein de la Direction des Usagers, des Abonnés et de la Communication à Mme Colombine POUJADE, chargée du Service Accueil et Relations Usagers-Abonnés, à M. Mathieu GANIVET, chargé du Service Relève, Consommation et Facturation et à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, chargée du Service Communication, des Nouveaux Services et de la Prospective Sociale, délégation pour ce qui la concerne applicable à compter du 10 janvier 2011,

à effet de signer, dans la limite respective des attributions de la Direction ou du Service dont ils sont responsables les actes et documents suivants, préparés par les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service ;

d) les constats d'huissiers ;

e) en matière de marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature du marché et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service et décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces

contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions de réception) ;

— pour les marchés passés selon une procédure adaptée de fournitures, services et travaux, examinés en Commission Centrale des Achats, la signature des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation à l'exception des actes portant embauche, mutation et sortie des agents ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

g) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € H.T.

5.2. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité et à M. Xavier De La GUERIVIERE, Responsable du Service Juridique, Achats et Marchés, chacun dans leur domaine d'intervention, pour les mémoires introductifs d'instance, ainsi que les mémoires et conclusions en défense devant les juridictions, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

5.3. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

5.4. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Olivier BERTHELOT, Directeur de la Performance Economique et Financière, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la Régie.

En l'absence de la Secrétaire Générale, M. Olivier BERTHELOT est autorisé à signer le bordereau-journal de mandats ou bordereau-journal de titres.

Art. 6. — 6.1. — La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Eric PFLIEGERSDOERFER et à M. Frédéric ROCHER,

— au sein de la Direction des Installations de Traitement, à Mme Sandrine AVERTY, à M. Jean-Pierre NICOLAU et à M. David PETIT,

— au sein de la Direction des Eaux Souterraines, à Mme Isabelle MEHAULT, à M. Laurent DUTERTRE, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD,

— au sein de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales, à Mme Béangère SIXTA,

— au sein de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine, à Mme Hortense BRET,

— au sein de la Direction de l'Ingénierie, à M. Thierry BRIAND et à M. Dominique IMBERT,

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN,

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Stephan KERNST et à Mme Bénédicte WELTE,

— au sein de la Direction des Usagers, des Abonnés et de la Communication à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Sandra HEYDE, à M. Philippe BURGUIERE, à M. Xavier FANCHTEIN, à M. Hervé SIMONIN et à M. Aldric WILLOTTE,

— au sein du Secrétariat Général, pour la Direction de la Performance Economique et Financière, à Mme Caroline MONNIER et à M. Pierre GANDON, et pour le Secrétariat Général local du siège, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service,

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service,

c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie,

d) les constats d'huissiers,

e) en matière de marchés et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de travaux dans la limite de 20 000 € H.T, passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature du marché et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service et décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature du décompte général des marchés dans la limite du seuil indiqué à l'alinéa précédent ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 20 000 € H.T pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 20 000 € H.T commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions de réception) ;

— pour les marchés passés selon une procédure adaptée de fournitures, services et travaux, examinés en Commission Locale des Achats, la signature des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

— les demandes d'avance et de remboursement dans le périmètre de la résidence administrative sur frais de déplace-

ment des agents, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, des agents de la Direction ou du Service,

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour les agents de niveau A, B et C ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation à l'exception des actes portant embauche, mutation et sortie des agents.

g) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 50 000 € H.T.

6.2. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Responsables et Chargés de Mission visés à l'article 5.1., M. Jean-Louis CLERVIL, M. Eric PFLIEGERSDOERFER, et M. Frédéric ROCHER, Mme Sandrine AVERTY, M. Jean-Pierre NICOLAU et M. David PETIT, Mme Isabelle MEHAULT, M. Laurent DUTERTRE, M. Justin SOMON et M. Claude VIGNAUD, Mme Béangère SIXTA, Mme Hortense BRET, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN, Mme Stephan KERNST et Mme Bénédicte WELTE, Mme Caroline MONNIER et M. Pierre GANDON, chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1., à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

6.3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hortense BRET, de M. Thierry BRIAND, de M. Xavier de la GUERIVIERE, de M. Jean-Philippe JEANNEAU REMINIAC, de M. Eric PFLIEGERSDOERFER, Mme Florence SOUPIZET, M. Franco NOVELLI, Mme Valérie LIBOUBAN, Mme Pascale TREVISANUT et Mme Magali HETAY sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 6.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent.

6.4. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Caroline MONNIER, chargée du Service Comptabilité au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MONNIER, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par M. Pierre GANDON, en charge du pôle Budget/Financement au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière.

La signature des pièces individuelles de mandats et de titres est suivie de la signature, par le Directeur Général ou son délégué, selon les dispositions des articles 3, 4.2. et 5.4. qui précèdent, du bordereau-journal de mandats ou bordereau-journal de titres.

Art. 7. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine KROKOP, à M. Philippe ARAUD, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude CATINAT, à M. Guy CHOULY, à M. Cédric DENIS, à M. Pascal DUPUIS, à M. Marc HARRISON, à M. Pascal MENIN et à M. Jean-Philippe OLLIVIER à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 20 000 € H.T ;

— tout procès-verbal ou décision de réception de travaux des marchés publics de travaux dans la limite de 20 000 € H.T.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant

des affaires relevant du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Geneviève MORGAT et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 2 000 € HT.

Art. 9. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. l'Agent comptable,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Jean-François COLLIN

NB : la présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 28 mars 2011, dans la discipline « physiologie », pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 15 décembre 2010 au 17 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 mai 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 mai 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».



Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 9 mai 2011, pour 2 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (B.E.A.T.E.P.), ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 ;

— et d'un certificat d'aptitude aux premiers secours.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants,

ou,

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 9 mai 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins 4 années de services publics, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique du solide et nanophysique. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 4 avril 2011 dans la discipline « physique du solide et nanophysique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.



Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 28 mars 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport et dans la spécialité activités de la natation, au moins de niveau IV, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 28 mars 2011 pour 8 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et

— être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport et dans la spécialité activités de la natation, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris.**

Fiche de poste : Directeur de Projet « Musées ».

La mission :

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris est créé au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

A la suite d'un examen approfondi, la Ville de Paris met en place une réforme des musées municipaux actuellement gérés en régie directe. La Ville de Paris a décidé de créer un établissement public des musées municipaux.

Cet établissement permettra de maintenir la mutualisation de certaines fonctions, de réunir les différentes activités aujourd'hui dispersées entre plusieurs institutions, et de développer les compétences de chacun des musées, afin d'accroître leur autonomie de gestion.

Il réunira les musées municipaux, ainsi que les équipes chargées des missions communes à l'ensemble des musées pour l'animation et la gestion des collections permanentes, la production des expositions, ainsi que les fonctions administratives générales.

Le directeur de projet aura la charge de mener à bien la préfiguration, qui devra aboutir à la création de l'établissement public mi 2012.

Rattaché au Secrétariat Général, il sera assisté par une équipe dédiée de 3 postes, comportant des compétences en matière culturelle (conservateur), mais aussi un spécialiste des ressources humaines, un spécialiste des finances. Il devra travailler étroitement avec la Direction des Affaires Culturelles afin que ses services (en particulier le Bureau des musées et la sous-direction chargée des ressources humaines et des finances) soient pleinement associés à la mise en œuvre de la réforme.

Les musées municipaux, « Paris musées » — qui gère par délégation de service public les expositions et les éditions — participeront également pleinement à la préfiguration du projet.

L'ensemble des autres directions de la Ville de Paris placées sous l'autorité du Secrétariat Général devront être sollicitées et associées à toutes les étapes de ce projet.

Le Directeur de Projet organisera le pilotage du projet en proposant les différentes instances de concertation, de suivi, d'arbitrage nécessaires pour que l'ensemble des acteurs politiques, administratifs, sociaux soient associés.

La phase de préfiguration a pour objet, en définissant précisément le projet, d'aboutir à la création de l'établissement public des musées de la Ville de Paris à l'été 2012.

**Le profil :**

Administrateur civil expérimenté, bon connaisseur des institutions municipales et de la situation des musées municipaux et des enjeux liés à leur modernisation.

Le poste est à pourvoir pour une durée de deux ans.

**Personne à contacter :**

M. Jean-François DANON — Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 30.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/SG/240111.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24200.

**LOCALISATION**

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division informatique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia, RER ligne B, station Denfert-Rochereau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : ingénieur des travaux chef de projet spécialisé en informatique et systèmes d'information (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division informatique.

Attributions : la division informatique du Service technique de l'eau et de l'assainissement assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre informatique des deux sections de l'eau et de l'assainissement. Le chef de projet SI est chargé de la gestion de tous les projets de système d'information. Il est en relation avec les utilisateurs pour la partie définition des systèmes puis en assure la réalisation avec ses équipes ou par achat sous forme de marchés. Il travaille en relation avec la partie production pour la mise en service et l'exploitation.

Conditions particulières : ce poste implique une spécialisation en informatique.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : informatique (bac +5).

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, méthode ;

N° 2 : autonomie et indépendance ;

N° 3 : curiosité technique et capacité à évoluer.

Connaissances particulières : des connaissances en architecture des SI, en gestion de projet, en sgbd et gestion de données spatiales sont souhaitées.

**CONTACT**

M. Vincent EVRARD — Chargé de mission chef de la division informatique — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.**

Poste : Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Contact : Mme Aline SAMSON-DYE — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 32 — Mél : aline.samson@paris.fr.

Référence : DRH BES / DAJ - 170111.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un attaché principal d'administrations parisiennes confirmé (F/H).**

Poste : Responsable de la mission handicap et reconversion.

Contact : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 52 32.

Référence : DRH BES / DRH 140111.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la jeunesse — Mission jeunesse.

Poste : Responsable de la mission jeunesse.

Contact : M. Jean-Marie LAVIE — Sous-directeur — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Référence : BES 11 G 01 P 14.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.).

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Brigitte VARANGLE — Chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique — Téléphone : 01 43 47 80 30.

Référence : BES 11 G 01 16 / BES 11 G 01 P 12.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24285.

**LOCALISATION**

Direction des Finances — Bureau des SEM de la sous-direction des partenariats public/privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de portefeuille : SEMAPA, Paris Batignolles Aménagement, SOREQA, SOGARIS, SEMMARIS — au Bureau des SEM.

Contexte hiérarchique : l'ingénieur ST chef du Bureau des S.E.M. et son adjointe — le sous-directeur des partenariats public/privé.

Attributions :

I — Missions de la Direction des Finances : la Direction des Finances assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget de la Ville et du Département de Paris. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle des partenaires directs de la collectivité parisienne. Elle assure enfin la mise en valeur d'une part importante du patrimoine de la capitale via les contrats de concessions ou d'exploitation du domaine public.

II — Attributions de la sous-direction des partenariats public/privé : la sous-direction des partenariats public-privé noue des contrats avec des partenaires privés ou publics pour l'exploitation sous diverses formes du domaine public et met ainsi en valeur une part importante du patrimoine de Paris. Elle assure par ailleurs le suivi des Sociétés d'Economie Mixte où Paris est actionnaire dans les secteurs de l'aménagement, de l'immobilier et des services ainsi que de divers satellites de la Ville (OPH, SYCTOM, SIAAP...). Elle remplit une mission de conseil et d'assistance à la négociation auprès des autres directions quand leurs projets impliquent l'association de partenaires privés ou publics. La sous-direction des partenariats public-privé est organisée en un service des concessions et deux bureaux : Sociétés d'Economie Mixte et Modes de Gestion.

III — Le Bureau des Sociétés d'Economie Mixte : le Bureau des Sociétés d'Economie Mixte de la sous-direction des partenariats public/privé est composé de 7 cadres A. Il a en charge le suivi de 24 structures (S.E.M., Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, établissements publics sous tutelle ou de coopération intercommunales). Ces opérateurs interviennent dans les secteurs de l'aménagement, du logement social ou des services. Le travail du bureau sur les S.E.M. comporte des tâches récurrentes et systématiques indispensables à la bonne information de la Ville sur l'action de ses S.E.M. ou de ses satellites et à l'appréciation des risques : analyse des tableaux de bord d'activité et de santé financière ; analyse préalable des dossiers de conseil d'administration, rédaction de notes d'information et de position à destination des administrateurs élus de la Ville présents au Conseil d'Administration, participation d'un membre de l'équipe à chaque Conseil d'Administration, rédaction d'un compte-rendu ; analyse des résultats annuels des sociétés ; ce travail récurrent s'accompagne d'une veille stratégique, juridique et technique sur l'évolution du secteur dans lequel opère la structure, notamment pour celles qui sont positionnées sur un marché concurrentiel. Le travail du bureau consiste également à promouvoir la modernisation des outils de suivi : mise au point coordonnée avec les directions opérationnelles, le Secrétariat Général et les dirigeants des sociétés des tableaux de bord d'activité et de santé financière pour les sociétés pour lesquels ils n'existent pas encore ; évaluation de la qualité du contrôle interne mis en place par les sociétés ; analyse des risques portés par la Ville au travers de ses satellites ; le bureau porte enfin administrativement, en coordination avec les directions opérationnelles, les projets qui touchent la vie des sociétés : augmentations de capital, modification de l'actionariat, fusion, absorption, renouvellement des conventions. Le candidat prendra la responsabilité du portefeuille sectoriel suivant : SEMAPA, Paris Batignolles Aménagement, SOREQA, SOGARIS, SEMMARIS.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : financière ou forte appétence pour ces sujets.

Qualités requises :

N° 1 : intérêt marqué pour les questions financières, bonne compréhension des sujets économiques et des cadres contractuels de ces opérateurs ;

N° 2 : rigueur, esprit de synthèse, qualités rédactionnelles ;

N° 3 : sens des contacts et de la négociation.

Connaissances particulières : la Direction assure si nécessaire la formation complémentaire dans l'analyse financière.

#### CONTACT

Wilfried WITTMANN — Chef du Bureau des S.E.M. — Sous-direction des partenariats PP /Bureau des S.E.M. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 91.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24135.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des accords de coopération avec les Villes de Berlin et Vienne.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chargé(e) de mission « Europe - Coopérations administratives ».

Attributions : le titulaire du poste assurera le suivi des accords de coopération administrative avec les villes germanophones (Berlin, Vienne). Il sera l'interlocuteur des services des Villes partenaires et effectuera dans ce cadre les missions suivantes : rédaction/traduction des documents relatifs aux accords ; interface avec les Villes partenaires ; préparation des missions des agents de la Ville de Paris, en lien avec la Direction des Ressources Humaines ; organisation de l'accueil des agents des Villes partenaires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme en civilisation allemande.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des institutions et de l'organisation administrative des pays germaniques ;

N° 2 : bonne connaissance de l'administration parisienne ;

N° 3 : sens des relations humaines, du travail en équipe ;

N° 4 : capacité de synthèse et de rédaction.

Connaissances particulières : parfaite maîtrise de l'allemand.

#### CONTACT

M. Bernard PIGNEROL — Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Service Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : [bernard.pignerol@paris.fr](mailto:bernard.pignerol@paris.fr).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) d'administration — Chef du Bureau du budget — Adjoint au chef du Service des finances et du contrôle.

Localisation : Service des finances et du contrôle — Bureau du budget — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**Présentation du service :** le Bureau du budget est l'un des 4 bureaux du Service des finances et du contrôle, rattaché à la sous-direction des ressources.

Il est composé de 15 agents :

- un attaché principal d'administration, chef de bureau ;
- un secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;
- 9 secrétaires administratifs ;
- 4 adjoints administratifs.

Le Bureau du budget est responsable de la synthèse du budget d'investissement (33 M €) et de fonctionnement (567 M €) du Centre d'Action Sociale. A ce titre, il travaille en étroite collaboration avec chaque cellule budgétaire des sous-directions et services.

Il est également chargé de missions transversales (visas financiers des mémoires au conseil d'administration et des marchés, encadrement des 37 régies du C.A.S.V.P., gestion de la dette et du portefeuille financier, suivi des effectifs budgétaires, réglementaires et réels, établissement de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire).

Pour ce faire, le Bureau du budget est divisé en 5 cellules ayant un domaine de compétences spécifique : cellule fonctionnement, cellule investissement, cellule personnel, cellule régies, cellule comptabilité patrimoniale.

**Définition métier :** le titulaire du poste assure le pilotage général du bureau, en lien avec le chef de service. Il est également amené à assurer l'intérim du service, en l'absence du chef de service.

**Activités principales :**

- élaboration, négociation et suivi budgétaire de l'établissement public ;
- relations avec le comptable public ;
- suivi des grands projets d'aménagement, et recherche de partenariats extérieurs (région Ile-de-France, CNSA, DASES notamment) ;
- suivi d'indicateurs, d'outils de pilotage, d'évaluation et de suivi, ainsi que de tableaux de bord ;
- mise en place d'une analyse financière des budgets principal et annexes.

**Activités secondaires :**

- encadrement et animation des 37 régies du C.A.S.V.P. ;
- visas financiers des mémoires présentés au Conseil d'Administration, ainsi que des contrats et marchés ;
- mise à jour de l'état de l'actif, en liaison avec le comptable public.

**Savoir-faire :**

- connaissance de la matière financière, budgétaire et comptable ;
- esprit de synthèse ;
- sens de la négociation.

**Qualités requises :**

- aptitudes à l'encadrement ;
- intérêt pour la matière financière, budgétaire et comptable ;
- aptitude pour le travail en équipe, qualités relationnelles ;
- rigueur, sens de l'organisation, disponibilité.

**Contact :**

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec M. Jacques BERGER — Chef du Service des finances et du contrôle — Téléphone : 01 44 67 15 05.

## Maison des Métallos — Avis de vacance de poste de Directeur Administratif et Financier (F/H).

### LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

### POSTE

Le/la Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier(e) (D.A.F.) coordonne la gestion administrative et financière de l'établissement sous la responsabilité du Directeur Général et de la Directrice Adjointe.

A ce titre :

— Il/elle coordonne la comptabilité, la trésorerie ainsi que les relations aux organismes sociaux et fiscaux,

— Il/elle est responsable du respect des obligations légales, administratives et réglementaires,

— Il/elle prépare les budgets et assure le suivi de leur exécution : outils de suivi budgétaire adaptés aux besoins des différentes directions / procédures concernant les bons de commande, la facturation, et vérification de leur bonne application par les salariés,

— Il/elle est responsable de l'administration du personnel, du suivi des recrutements et des départs, de la gestion des personnels temporaires et des stagiaires, des formalités administratives auprès de l'administration du travail et des organismes sociaux, de l'établissement des bulletins de paie, de la formation et du développement des compétences des salariés,

— Il /elle initie les partenariats privés et/ou institutionnels nécessaires à la mise en place du projet de l'établissement et élabore les conventions de partenariat,

— Il/elle supervise les locations d'espace et les événements privés,

— Il/elle est responsable des marchés publics : rédaction des cahiers des charges des marchés / coordination des calendriers entre les différentes directions / suivi des publications, des commissions d'appels d'offre, suivi des procédures d'ouverture de plis, de négociations, d'attribution et notification.

— Conseils d'administration : préparation des ordres du jour, des convocations, des délibérations, des documents et des comptes rendus / vérification de la bonne tenue des registres officiels.

Pour remplir sa mission, le/la D.A.F. encadre une équipe constituée de :

- une administratrice ;
- une assistante comptable à temps partiel ;
- une responsable événements et partenariats privés ;
- une assistante.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique, expérience confirmée en matière de comptabilité et droit publics, gestion et administration des entreprises culturelles, capacité à encadrer des équipes, maîtrise des outils informatiques.

Qualités requises : forte motivation pour participer à l'activité d'un lieu culturel, rigueur, autonomie, qualités relationnelles.

### CONTACT

C.V. et lettre de motivation à Marion AZUELOS — Mél : marion.azuelos@maisonsdesmetallos.org.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL